

## **NOTE EXPLICATIVE**

Dans le cadre de la future Politique Agricole Commune (PAC) qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Conseils régionaux ont hérité de la gestion de l'aide à l'installation relevant du 2<sup>ème</sup> pilier. Le cadre posé à la fois par l'Union européenne et par l'Etat français laisse aux Régions de larges marges de manœuvre pour définir leur politique de soutien à l'installation.

## Quelques rappels concernant les aides à l'installation du 2ème pilier

Principale aide à l'installation en France, la Dotation Jeune Agriculteur, dotation en capital au démarrage de l'installation, était jusqu'alors très encadrée par l'Etat. Réservée aux moins de 40 ans détenteurs de la capacité professionnelle agricole (c'est-à-dire un diplôme agricole de niveau IV) et ayant mené une étude économique sur leur projet, cette aide se composait d'un montant de base pouvant varier selon la zone d'installation (zone de plaine, zone défavorisée, zone de montagne) et de quatre modulations (« bonus ») identiques sur l'ensemble du territoire :

- Une modulation « hors cadre familial » (c'est-à-dire sur une ferme n'appartenant pas à un membre de la famille proche) ;
- Une modulation « agroécologie » incluant bien sûr l'agriculture biologique ;
- Une modulation « valeur ajoutée et emplois » ;
- Une modulation « reprise ou modernisation » (liée au niveau d'investissements)1.

Chaque Région pouvait prévoir, en plus, des modulations particulières adaptées à ses enjeux.

Sur la période 2015-2020, la DJA a bénéficié à 27 422 installations (environ 4 500 par an), avec un montant moyen de 27 752 € par bénéficiaire. En 2018, moins de 10 % des DJA étaient sans ou avec une seule modulation. Les deux tiers des DJA étaient accompagnés de 2 ou 3 modulations. Plus d'un quart bénéficiait de 4 modulations ou plus.

Pour la prochaine programmation PAC 2023-2027, l'Union européenne maintient un cadrage commun entre Etats sur certaines règles concernant le soutien à l'installation (âge pour accéder aux aides, montant plafond...). En France, le Ministère de l'Agriculture a fourni en septembre 2021 un cadrage national concernant les aides à l'installation en agriculture relevant du 2ème pilier mais ce sont bien les Régions qui sont désormais à la manœuvre sur ces aides!

Deux options sont ouvertes en termes de modalités d'intervention : une subvention (telle que la Dotation Jeune Agriculteur de la précédente programmation) et/ou des instruments financiers. Certains critères d'accès à ces aides sont fixés à l'échelon national (âge, étude économique...), d'autres sont à définir en Région (niveau de diplôme ou d'expérience attendu...).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Créée en cours de programmation PAC à la suite de la suppression des prêts bonifiés.

Concernant la subvention, il est précisé que la Région doit définir un montant régional, qu'il est possible de majorer selon un zonage territorial ou des critères liés au projet d'installation concerné, comme c'était le cas précédemment. Chaque Région est donc libre d'élaborer ses propres modulations!

## Les propositions portées par la FNAB : faire des aides à l'installation un véritable outil d'orientation agricole !

Depuis le début des discussions sur l'avenir des aides à l'installation, la FNAB et ses structures régionales, les Groupements Régionaux d'Agriculture Biologique, ont porté des propositions afin d'orienter les futures aides à l'installation.

Plusieurs options étaient proposées :

 Une aide à l'installation <u>uniquement</u> pour les projets bio et agroécologiques avec un montant de base important et des modulations plus importantes pour les projets bio;

ou

 Une aide à l'installation ouverte à tous les projets, mais avec un montant de base faible et des modulations très incitatives pour la bio et les systèmes agroécologiques.

Dans tous les cas, il semblait pertinent d'exclure les installations contraires aux pratiques agroécologiques : par exemple élevages hors sol, en cages, sans accès à l'extérieur.

Entre 2010 et 2020, 100 000 fermes ont disparu (de 490 000 à 389 000 exploitations)<sup>2</sup>. En 2026, 45 % des agriculteurs et agricultrices français auront atteint l'âge de la retraite<sup>3</sup>! Le nombre de fermes amenées à « changer de main » ces prochaines années est colossal! C'est un des défis des prochaines années en agriculture et il doit se conjuguer avec le maintien de notre souveraineté alimentaire, l'accélération de la transition agroécologique et le développement de l'agriculture biologique!

Le renouvellement des générations, avec des transmissions-installations, constitue en effet l'occasion de faire évoluer l'agriculture vers des pratiques plus durables. Les aides à l'installation peuvent constituer un vrai outil d'orientation agricole!

Parmi les autres propositions portées par la FNAB: un soutien renforcé à la reprise des fermes déjà en bio<sup>4</sup>, un malus en cas de projet d'installation entrainant l'arrêt de la certification d'une ferme et de foncier bio, l'accès aux aides pour les moins de 50 ans afin de soutenir l'installation des Non Issus du Milieu Agricole et des femmes, le maintien d'une bonification pour les installations « hors-cadre familial » et « non-issu du milieu agricole ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : Recensement agricole 2020, premiers résultats publiés en décembre 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source : Conseil Economique, Sociale et Environnemental, Avis « Entre transmettre et s'installer : l'avenir de l'agriculture ! », juin 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour que, considérant la fin des aides au maintien en bio, l'installation sur une ferme déjà en bio soit aussi attractive qu'une reprise de ferme conventionnelle assorti d'un projet de conversion bénéficiant de la CAB les 5 premières années.